

## SOCIÉTÉS SAVANTES

---

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LYON. — *Séance du 7 février 1883.* — Présidence de M. Vettard. — Sur un rapport présenté par M. Vachez, M. l'abbé Conil est nommé membre titulaire de la Société. — M. Bleton communique le récit fantaisiste d'un *Voyage du quai de la Baleine au quai de Villeroy*, dans lequel il rappelle les principaux souvenirs historiques qui se rattachent à l'Hôtel du Gouvernement, à la Loge du Change, à l'ancien Pont de Pierre et à l'église de Saint-Nizier. M. Beauverie termine la séance par la lecture d'une série de pièces de vers sur les figulines de Tanagra et de Docimé, que possède le musée des antiques de la ville de Lyon.

*Séance du 21 février 1883.* — Présidence de M. Vettard. — M. Vettard et M. Vachez se font inscrire comme délégués de la Société à la prochaine réunion des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne. — M. Vettard donne lecture du travail qu'il se propose de lire à cette réunion, dans la section des sciences morales et politiques et qui répond à cette question du programme officiel : *Les intérêts des mineurs sont-ils suffisamment sauvegardés par la législation actuelle?* — M. Vachez communique un chapitre de ses études historiques sur l'ancien pays de Jarez, intitulé : *Le pont de Percey et la bataille de Métrieux.* — M. Roy lit une pièce de vers humoristique, ayant pour titre : *Un chanfre espagnol.* — M. Desverray donne lecture d'une étude sur l'origine d'une fable de La Fontaine : *Le Chien qui porte à son cou le diner de son maître*, dont le sujet emprunté à une lettre de Sorbière, fut mis en vers, pour la première fois, par M. du Puget, savant physicien, membre de l'Académie de Lyon.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Séance du vendredi 2 février 1883.* — Il s'agissait dans cette soirée de clore la trilogie soyeuse commencée depuis quinze jours déjà. M. Giraud s'en est acquitté en traitant de la *soie au point de vue de l'archéologie et de l'histoire.* Le rapporteur a présenté un tableau assez complet du rôle joué par la soie dans l'habillement depuis les temps les plus

reculés; il a fait preuve de beaucoup d'érudition, a cité de nombreux détails et a fini par nous convaincre que, à toutes les époques, le luxe a recherché le produit du ver de mûrier. Ni les difficultés de communication et de transport, ni les prix exagérés n'effrayèrent les hardis négociants ou les voluptueux acheteurs. Aujourd'hui les prix ont baissé, la Chine et les lointaines contrées n'ont plus de monopole, néanmoins la soie règne toujours en maîtresse parmi toutes les étoffes anciennes ou nouvelles.

M. Aynard a bien voulu reprendre à nouveau la parole sur le rôle artistique de la soie, principalement à Lyon, et après quelques observations de M. Sévène, M. le président Flotard a levé la séance.

*Séance du vendredi 16 février 1883.* — M. Sabran, vice-président, a pris la direction des débats après avoir donné la parole à notre honorable président, M. Flotard, qui voulait bien être rapporteur dans l'intéressante question des assurances sur la vie. On ne saurait, en effet, se dissimuler combien est importante dans notre société actuelle le rôle de l'assurance sur la vie. Primitivement prohibée par les ordonnances royales, elle a pu, sans toutefois être protégée par une législation spéciale, arriver à tenir une grande place dans la vie de la plupart de chacun de nous. Cependant ce n'est pas en France que son extension a été la plus considérable: l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, l'Amérique ont mieux compris que notre pays tous les avantages qu'il était possible de retirer de cette institution. Les compagnies d'assurances de ces pays sont très nombreuses, mais peut-être n'ont-elles pas la solidité et n'inspirent-elles pas la confiance dont les compagnies françaises jouissent pour la plupart.

M. le Rapporteur est entré dans de nombreux et intéressants détails pour expliquer les combinaisons si variées de l'assurance sur la vie, le jeu des primes établies suivant un ordre mathématique invariable, les derniers avantages offerts par les compagnie, il nous a enfin étonnés par l'exposé des chiffres énormes qu'embrassent les opérations d'assurance, véritable mode de création de richesses.

On s'est séparé après cette intéressante étude traitée avec une parfaite compétence. Chacun des sociétaires qui n'étaient pas déjà assurés, semblait décidé à ne pas tarder plus longtemps à se procurer un brevet de longévité, comme on le prétend, en allant s'assurer suivant la combinaison la plus pratique et la plus avantageuse pour lui.

*Séance du vendredi 2 mars.* — Sous la présidence de M. Sabran, M. Niepee a présenté un rapport sur la *Propriété artistique et littéraire*. Après avoir fait un rapide historique de la question, l'honorable rapporteur a abordé l'examen de la législation actuelle qui accorde à l'auteur le droit exclusif de son œuvre pendant sa vie, et à ses héritiers un droit limité à cinquante années, à compter du décès de l'auteur. On a trouvé que c'était insuffisant, et la réunion tenue dernièrement à Paris par la Société des gens de lettres, a proposé de déclarer que le droit de propriété littéraire ou artistique était perpétuel. Ce serait peut-être

aller un peu loin : combien sont peu nombreuses les œuvres ayant une certaine valeur productive cinquante ans après la mort de l'artiste ou de l'écrivain ! on oublie bien plus vite, même lorsqu'on se trouve en présence d'un talent véritable. La mode est si capricieuse.

M. Niepce nous a ensuite exposé longuement toutes les conséquences, du droit d'auteur, droit qui est bien plus absolu qu'on ne le supposerait : défense de donner ou représenter sur une scène publique, si peu importante soit elle, une œuvre musicale ou dramatique, si l'auteur n'y consent pas (moyennant finance), défense aussi de faire entendre dans un concert ou promenade de fanfare, de campagne, de la musique dont le droit d'auteur n'est pas payé. On ne distingue pas pour les concerts de charité, ou pour les cafés-concerts, voire même pour les dîners-concerts, ou les ventes concerts organisées par le Bon-Marché de Paris.

Après une réplique intéressante de M. Montagnon qui déclare que la propriété artistique n'est pas une propriété, mais un privilège temporaire, on s'est séparé à dix heure et demie.

---